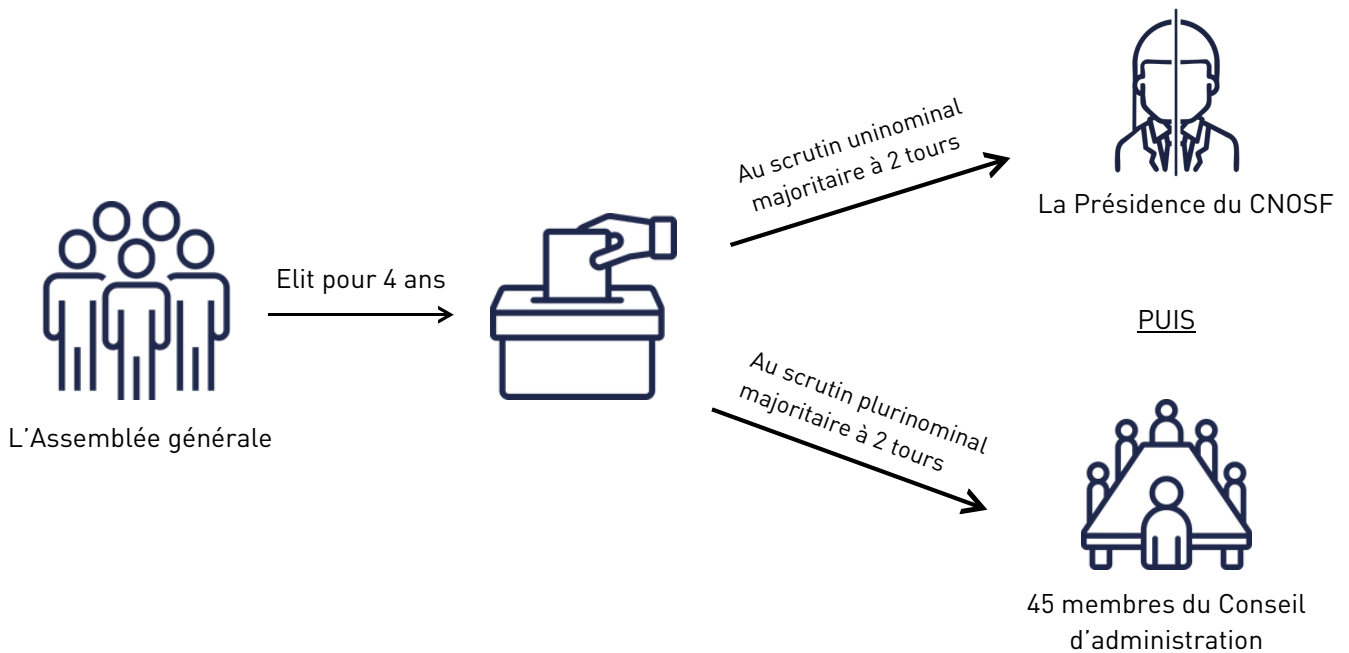


LES ÉLECTIONS DU CNOSF

Au printemps 2025, le CNOSF verra le renouvellement de sa gouvernance pour l'Olympiade 2025-2029 avec l'élection à la Présidence et au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2025.



Qui vote ?

La Présidence et le Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale du CNOSF composée de ses membres relevant de l'une des 8 catégories suivantes :

Au titre des personnes morales

- Les Fédérations Olympiques (catégorie 1)
- Les Fédérations Sportives Nationales (catégorie 2)
- Les Fédérations Multisports ou Affinitaires ou s'adressant exclusivement à un public en situation de handicap (catégorie 3)
- Les Fédérations Scolaires ou Universitaires (catégorie 4)
- Les membres associés (catégorie 5)

Pour exercer leur droit de vote, les personnes morales doivent être à jour de leur cotisation au plus tard 45 jours avant l'ouverture de l'AG.

Au titre des personnes physiques

- Les membres de nationalité française et en activité du CIO, membres de droit (catégorie 6)
- Les deux représentants de la Commission des Athlètes de Haut Niveau (catégorie 7)
- Les personnalités qui rendent ou ont rendu des services éminents au sport français et auxquelles, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale aura décerné le titre de membre d'honneur, de membre honoraire ou de membre bienfaiteur (catégorie 8)*

*** Les membres de la catégorie 8 disposent simplement d'une voix consultative.**

Peuvent également assister à l'Assemblée générale du 19 juin 2025, avec voix consultative

- Les représentants des fédérations et organismes en situation d'affiliation provisoire
- Les membres du Conseil d'administration s'ils ne sont pas les représentants d'un membre de l'Assemblée générale
- Les Présidents et Secrétaires généraux de nationalité française des fédérations internationales, en particulier reconnues par le CIO, dont les fédérations nationales sont elles-mêmes affiliées au CNOSF

L'élection à la Présidence

Art 9.1 des statuts du CNOSF : « Le Président du CNOSF est directement élu par l'Assemblée générale au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans les conditions fixées par le Règlement intérieur. »

Un candidat non-élu à la Présidence et qui souhaite participer à l'élection des autres membres du Conseil d'administration au titre de la catégorie de rattachement mentionnée dans sa candidature, informe immédiatement la Commission de contrôle de l'Assemblée générale et apporte sur le champ toute justification nécessaire. Il en est de même s'il ne souhaite pas participer à cette élection.

L'élection au Conseil d'administration

Lors de l'Assemblée générale électorale, 45 membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours par 6 votes distincts :

40 MEMBRES ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

DONT :

1


23 représentants des fédérations de catégorie 1
dont au moins 3 femmes et 3 hommes



2

14 représentants des catégories 2, 3, 4 et 5

dont :

- au moins 3 femmes et 3 hommes 
- au moins 4 représentants de catégorie 2
- au moins 3 représentants de catégorie 3 dont :
 - 1 représentant au titre des fédérations participant aux Jeux Paralympiques
 - 2 représentants au titre des autres fédérations de cette catégorie
- au moins 2 représentants de catégorie 4

3

3 personnalités qualifiées

5 MEMBRES ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A RATIFIER LES CANDIDATS PRESENTES

DONT :

4

2 représentants de la Commission des athlètes de haut niveau

dont au moins 1 femme et 1 homme ayant pris part à au moins une édition des Jeux Olympiques au cours des 3 dernières Olympiades



5

2 représentants des CROS/CTOS et des CDOS

dont au moins 1 femme et 1 homme (un pour les CROS/CTOS et un pour les CDOS)



6

1 représentant des Ligues professionnelles

Composition finale du Conseil d'administration après l'AG électorale

- 1 Présidente ou 1 Président élu(e) préalablement aux membres du Conseil d'administration
- 40 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale (23+14+3), dont la Présidente ou le Président élu(e) préalablement
- 5 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale appelée à ratifier les candidats présentés (2+2+1)
- Les membres de droit, de nationalité française et en activité au CIO qui sont élus au titre des dispositions de la Charte Olympique
- Le Président du Comité Paralympique et Sportif Français, ou son représentant